



Desolidarisation de deux colocataires. Bail de collocation.

Par Visiteur

Bonjour

Je viens de quitter mon logement dans lequel j'avais un bail de collocation, et mon colocataire souhaite rester dans ce logement et s'acquitter seul du montant du loyer.

Je souhaiterais me désolidariser de ce bail car je ne voudrais pas que ce loyer me soit réclamé a moi par le bailleur dans le cas ou mon colocataire ne paierais pas son loyer.

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je souhaiterais me désolidariser de ce bail car je ne voudrais pas que ce loyer me soit réclamé a moi par le bailleur dans le cas ou mon colocataire ne paierais pas son loyer.

Vous devez prendre contact avec le bailleur afin de voir s'il accepte de faire un avenant au contrat de bail initial permettant de vous libérer de vos obligations en tant que locataire.

S'il refuse, vous êtes malheureusement toujours considéré comme locataire jusqu'à l'expiration du contrat de bail non renouvelé.

En effet, une collocation est un contrat conclu entre un bailleur et des colocataires. Si un colocataire s'en va, le bailleur a tout à fait le droit de refuser la modification du contrat ce qui s'explique par le fait qu'en acceptant plusieurs locataires, il s'est constitué un certains nombres de garanties: Cautions, solidarité..

Très cordialement.